

## Conditions générales et particulières pour les forfaits/séjours de l'OT Molsheim-Mutzig

Les conditions générales de vente sont celles du décret n°92-490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours

**L'Office de Tourisme Région de Molsheim-Mutzig**, autorisé dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992, est organisateur de forfaits, sorties, séjours dans sa zone d'intervention- Autorisation n° AU 067303.001 du 6 Octobre 2003. L'Office de Tourisme Région Molsheim-Mutzig est couvert par une assurance responsabilité civile auprès de la Compagnie AGF-Schneider à Molsheim et bénéficie d'une garantie financière auprès de la Communauté de Communes Région Molsheim-Mutzig.

En aucun cas, l'Office de Tourisme de la Région Molsheim-Mutzig ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Tarifs:** Les tarifs indiqués sont donnés en euros, par personne. Ils ont été déterminés en fonction des données connues au 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Ils sont calculés de manière forfaitaire, en tenant compte de l'ensemble des prestations décrites dans les sorties.

**Réservation:** toute réservation n'est effective qu'après confirmation écrite du client, celui-ci ayant pris connaissance des conditions générales et particulières de vente. Elle doit être accompagnée d'un règlement correspondant à l'intégralité du montant total des prestations.

Le client reçoit les bons d'échange correspondants à chacune des prestations qu'il devra remettre sur place au prestataire. Les bons d'échange sont valables pour la période et les prestations indiquées.

**Annulation et Interruption du fait du client:** toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme. Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par l'Office de Tourisme, à l'exception des frais de dossier sera la suivante:

- ◆ Annulation entre le 30<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour inclus avant le début de la prestation, il sera retenu 30% du prix de la prestation
- ◆ Annulation entre le 20<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> jour inclus avant le début de la prestation, il sera retenu 50% du prix de la prestation
- ◆ Annulation entre le 7<sup>e</sup> et le 3 jour inclus avant le début de la prestation: il sera retenu 75% du prix de la prestation
- ◆ Annulation entre 2 jours et jour d'arrivée avant le début de la prestation, il ne sera procédé à aucun remboursement

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Modification par l'Office de Tourisme d'un élément substantiel du contrat:** lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception:

- ◆ soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées
- ◆ soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par le vendeur

**Empêchement par le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat:** lorsqu'en cours de prestation, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévues au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, l'Office de Tourisme Région Molsheim-Mutzig sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si la prestation acceptée par l'acheteur est de qualité inférieure, l'Office de Tourisme Région Molsheim-Mutzig lui remboursera la différence de prix avant la fin de la prestation. Si le vendeur ne peut lui proposer une prestation de remplacement ou si celui-ci est refusé par l'acheteur pour des raisons valables, le premier règlera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation intervenue du fait du client à cette date.

**Responsabilité du client:** il est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurances type-villégiature pour ces différents risques.

**Réclamation:** Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'Office de Tourisme Région de Molsheim-Mutzig durant le séjour ou être adressée par pli recommandé dans un délai de 15 jours après la date du séjour. Passé ce délai, l'Office de Tourisme refusera de prendre en considération toute réclamation.

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef lieu du département de l'Office de Tourisme Région de Molsheim-Mutzig.